



ASSEMBLÉE NATIONALE

16ème législature

Conditions de travail des agents de Pôle emploi

Question écrite n° 145

Texte de la question

M. Adrien Quatennens attire l'attention de M. le ministre du travail, du plein emploi et de l'insertion sur les conditions de travail des agents de Pôle emploi. Les missions de Pôle emploi sont assurées par 54 500 agents mobilisés au quotidien. Ceux-ci étaient récemment en grève à l'appel de l'intersyndicale pour alerter sur la dégradation des conditions de travail et leur perte de pouvoir d'achat. Leurs revendications portent sur : la réouverture des négociations de l'accord « Qualité de vie au travail », close unilatéralement par la direction, la requalification en CDI de l'ensemble des CDD dits « de surcroît » qui remplissent depuis plusieurs années des tâches permanentes, l'arrêt de la chasse aux chômeurs imposée aux équipes de contrôle. Il se joint à leurs revendications et l'interroge sur les mesures qu'elle entend prendre pour y donner suite.

Texte de la réponse

Le Gouvernement prend bien en compte les conditions de travail des agents de Pôle emploi, acteurs essentiels dans le cadre de la lutte contre le chômage. Le Gouvernement a notamment permis de doter l'opérateur d'effectifs supplémentaires afin de faire face à la hausse d'activité liée à la crise sanitaire et économique. Ainsi, 1 500 équivalents temps plein travaillés supplémentaires ont été recrutés afin de faire face à cette hausse dès septembre 2020, dont une partie a été reconduite en 2022 afin de résorber les tensions de recrutement et permettre un meilleur accompagnement des demandeurs d'emploi de longue durée, par la mise en place du parcours de remobilisation. Dans cette continuité, en lien avec la volonté d'atteinte du plein emploi, le Gouvernement a proposé le quasi-maintien des effectifs de l'opérateur pour 2023, malgré la baisse des demandeurs d'emploi en fin de mois constatée en 2022. Enfin, Pôle emploi a souhaité tenir compte de l'inflation et de la perte de pouvoir d'achat de ses agents en 2022, dans le cadre des négociations annuelles obligatoires. En effet, dans le cadre de ces accords, l'opérateur a procédé à l'augmentation de la rémunération de ses agents de droits privés de + 3,5 % sur l'année, en cohérence avec l'augmentation générale du point d'indice de la fonction publique dont ont bénéficié les agents publics de Pôle emploi.

Données clés

Auteur : [M. Adrien Quatennens](#)

Circonscription : Nord (1^{re} circonscription) - La France insoumise - Nouvelle Union Populaire écologique et sociale

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 145

Rubrique : Fonctionnaires et agents publics

Ministère interrogé : Travail, plein emploi et insertion

Ministère attributaire : Travail, plein emploi et insertion

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [19 juillet 2022](#), page 3479

Réponse publiée au JO le : [22 novembre 2022](#), page 5653